

**DECISION N° 23-007**  
**PORTANT FIXATION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE DES**  
**ETUDIANTS DU L3 BIBE AU CAMPS DE TERRAIN EN AUVERGNE DU**  
**5 AU 9 JUIN 2023**

- Vu le code de l'éducation,*
- Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche,*
- Vu le décret n° 2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts,*
- Vu la délibération du conseil de site du 15 février 2022 portant délégation de pouvoir du conseil de site au président de CY Cergy Paris Université,*
- Vu la délibération du conseil d'établissement du 4 octobre 2022 portant délégation de pouvoir du conseil d'établissement au président de CY Cergy Paris Université,*

**LE PRESIDENT DE CY CERGY PARIS UNIVERSITE**

**DECIDE**

**Article 1 :**

La présente décision a pour objet de fixer la participation financière des étudiants au camps de terrain du L3 BIBE en Auvergne du 5 au 9 juin 2023, tel que précisée dans le tableau suivant :

Détail de la prestation	Tarif 2023
Participation financière des étudiants au camps de terrain Auvergne du 5 au 9 juin 2023	75 €

**Article 2 :**

La présente décision sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

**Article dernier :**

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cergy-Pontoise le 21 mars 2023

Le président de CY Cergy Paris Université



Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 22 mars 2023

Publiée le : 22 mars 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.